



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC1-1-3-85

**OBJET : REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX  
USEES DE MALAUSE  
AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



2024BC1-1-3-85

**OBJET : REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MALAUSE**

**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le Président rappelle qu'une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Elle concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la station de traitement des eaux usées de Malause.

Le marché a été notifié au groupement représenté par la société NALDÉO, le 31 mai 2021.

Le Bureau Communautaire en date du 10 novembre 2022 a arrêté par avenant n°1, le montant forfaitaire et définitif de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre de ses missions.

La Commission des Plis s'est tenue le 28 novembre 2024 pour se prononcer sur l'avenant n°2.

Dans le cadre du marché 2021SMOE02, le cabinet d'architecte « Atelier A » co-traitant avait pour missions les autorisations d'urbanismes (Permis de construire ou Déclaration de travaux) pour un montant déclaré de 3 000,00 euros HT pour la mission EEI (évaluations environnementales et mesures pour réduction des impacts, permis construire).

Cependant, ces missions, du fait de leur nature (simple déclaration de travaux et permis de démolir), ont été réalisées par le mandataire NALDEO.

Aussi, il y a lieu de régulariser la répartition des montants entre le co-traitant et le maître d'œuvre.

Suite à l'arrêt du forfait de rémunération définitive du maître d'oeuvre, la répartition initiale au sein de l'Acte d'engagement était de :

Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	42 031,25	20 %	50 437,50
Architecte	3 000,00	20 %	3 600,00

La nouvelle répartition est :

Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Maîtrise d'oeuvre	45 031,25	20 %	54 037,50
Architecte	0,00	20 %	0,00

Cet avenant n°2 n'a aucun impact en terme de délai et n'induit pas de plus value sur le montant total du marché.

En conséquence, le Président propose :

- de conclure l'avenant n°2 tel que détaillé ci-dessus ;
- de l'autoriser, ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de conclure l'avenant n°2 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant légal, à signer ledit avenant et toute pièce y afférent.

Fait à Valence d'Agen, le 9 décembre 2024  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 10 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

17 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le 17 DEC. 2024

## AR Préfecture

### REHABILITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE MALAUSE AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241209-  
2024BC1\_1\_3\_85-DE

Numéro d'acte : 2024BC1\_1\_3\_85

Date de décision : 09/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-3-0-0 (Commande Publique / Marchés  
publics / avenants (hors maîtrise d'oeuvre et  
conventions de mandat))

Fichier acte : 2024BC1-1-3-85 REHABILITATION  
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX  
USEES DE MALAUSE AVENANT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 17/12/2024 15:34:05

**Date de réception de l'AR : 17/12/2024 15:34:37**